

**R**éuni à Gravelines dans le cadre du XVII<sup>ème</sup> Congrès de la FNEC FP-FO (10 au 14 octobre 2016), le XII<sup>ème</sup> Congrès du SNUDI-FO se félicite que le Congrès fédéral, réunissant 900 délégués, constitue un nouveau pas qualitatif dans le développement de la fédération, de ses syndicats de base et de ses syndicats nationaux.

Le XII<sup>ème</sup> Congrès du SNUDI-FO inscrit ses mandats dans les orientations fixées clairement par le Congrès confédéral de Tours et par le Congrès fédéral : indépendance syndicale, construction du rapport de force pour faire aboutir les revendications, dans l'action commune à chaque fois que c'est possible, continuité avec la Confédération du combat engagé pour l'abrogation de la loi Travail, pour la défense de toutes les garanties collectives, inscrites dans le Code du Travail ou dans le statut de fonctionnaire d'Etat contre l'inversion de la hiérarchie des normes.

Le XII<sup>ème</sup> Congrès du SNUDI-FO partage ainsi intégralement l'appréciation portée par le préambule de la résolution générale du Congrès fédéral:

*« Le 17<sup>ème</sup> Congrès de la FNEC FP-FO réuni du 10 au 14 octobre à Gravelines réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens.*

*L'indépendance syndicale vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure, de tout parti politique, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés.*

*C'est pourquoi la FNEC FP-FO appuie sans réserve la position d'indépendance de la cgt-FO, réaffirmée par le mandat du congrès de Tours en 2015 et qui a joué un rôle déterminant dans la réalisation de l'action commune pour le retrait et l'abrogation de la loi Travail.*

*Si le congrès condamne les pressions exercées par les pouvoirs publics, au nom du dialogue social, pour intégrer les organisations syndicales, force est de constater que ces velléités corporatistes ont échoué à faire refluer la formidable résistance des salariés avec leurs organisations syndicales et à transformer celles-ci en rouages institutionnels de cogestion.*

*Le congrès se félicite de la mobilisation interprofessionnelle réalisée pour le retrait du projet de loi Travail, puis pour l'abrogation de ce texte arbitrairement imposé par l'utilisation du 49-3. S'exprimant dans la grève et les manifestations, l'action commune FO, CGT, rejoints par la FSU et Solidaires et les organisations de jeunes, a brisé le carcan du syndicalisme rassemblé, qui ne vise qu'à enfermer les travailleurs dans un cadre qui exclut la revendication indépendante. Faire cause commune avec la CFDT et l'UNSA, qui collaborent à tous les plans contre la classe ouvrière et ses acquis, c'est préparer la défaite.*

*A l'inverse, l'action commune contre la loi Travail s'est forgée sur une base claire et sans équivoque. Elle constitue une force pour les salariés et un point d'appui majeur pour la poursuite de l'action syndicale et la défense de nos revendications générales et particulières.*

*Pour la FNEC FP-FO, comme pour sa confédération, il n'est pas question de tourner la page des revendications, que ce soit au nom de l'état d'urgence ou de l'approche d'échéances électorales, pour lesquelles FO ne donnera aucune consigne de vote.*

*Cette résolution revendicative s'inscrit donc dans la continuité du combat engagé pour l'abrogation de la loi Travail. Le congrès de la FNEC FP-FO réaffirme avec sa confédération : FO n'acceptera jamais l'inversion de la hiérarchie des normes.*

*Le congrès s'oppose à toutes les mesures conduisant à la remise en cause des garanties collectives, qu'elles soient inscrites dans le Code du Travail ou dans le statut de fonctionnaire d'Etat »*

# Pour la défense du statut de fonctionnaire d'Etat et du statut particulier des enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Le Congrès considère que, tant les mesures de redéfinition des obligations de service des personnels que l'application du protocole PPCR aux enseignants, relèvent d'une offensive généralisée sans précédent contre le statut de fonctionnaire d'Etat et le statut particulier des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

## **Pour l'abrogation de la loi Travail, de la réforme territoriale et de la loi de refondation, pour l'abandon du protocole PPCR et du projet d'évaluation des enseignants**

Dans la logique de la Loi Travail, la loi d'orientation et le protocole PPCR ouvrent la voie sur tous les plans à la destruction du statut particulier, de toutes les garanties collectives des enseignants du premier degré en matière de salaire, de missions, de carrière, de temps de travail...

Il s'agit d'imposer une individualisation généralisée, notamment par l'application du CPA qui remplacerait par un « *compte personnel* » les règles statutaires qui garantissent nos droits.

Avec la réforme territoriale, les préfets de région ont maintenant tout pouvoir pour organiser les services de l'État, ce qui signifie partout : mutualisations, mobilité, aggravation de la précarité de l'emploi (contractuels, recours aux personnels précaires dans l'EN), remise en cause des

qualifications et des droits statutaires pour faire exploser les statuts particuliers en fusionnant les corps, en généralisant l'interministérialité.

Avec la loi de refondation, qui institue les projets éducatifs territoriaux, la réforme des rythmes scolaires, la réforme du collège et la liaison école/collège, c'est l'inversion de la « *hiérarchie des normes* » dans le but de substituer aux règles nationales statutaires une nouvelle gouvernance locale.

C'est dans cet objectif que le ministre entend appliquer jusqu'au bout la « **Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** », promulguée quelques mois après les Congrès de la FNEC FP-FO et du SNUDI-FO réunis à Seignosse en avril 2013.

Pour sauver l'École de la République et rétablir les personnels dans leurs droits, avec le XVI<sup>ème</sup> Congrès de la FNEC FP-FO, le XII<sup>ème</sup> Congrès du SNUDI-FO réaffirme l'impérieuse nécessité d'abroger la réforme des rythmes scolaires, la loi de refondation de l'école, la réforme du collège et le décret Hamon modifiant les ORS des PE exerçant dans les SEGPA, EREA, IME, les établissements pénitentiaires et les Ulys collèges. Il revendique également l'abandon du projet de décret modifiant les ORS de tous les PE ainsi que l'abandon du PPCR.

## **1 - Evaluation des enseignants, PPCR**

Le congrès du SNUDI s'inscrit dans l'analyse du Congrès fédéral :

*« Le Congrès se félicite du rôle essentiel qu'a pris la FGF-FO dans le refus de signer le protocole. La FNEC FP-FO confirme son exigence d'abandon du « non-protocole » PPCR et l'abandon de sa transposition en décrets et circulaires.*

*Pour le Congrès, PPCR n'est pas qu'un protocole salarial. Son volet Ressources Humaines favorise la destruction aussi bien des statuts particuliers que des missions mêmes des agents qui les exercent, piétinant les garanties individuelles et collectives de tous. C'est le couteau suisse de la destruction du service public et la boîte à outils d'un « plan social » d'envergure.*

*La FNEC FP-FO reprend entièrement à son compte la position de l'UIAFP-FO : « L'UIAFP-FO affirme que PPCR a principalement pour objectif d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la réforme de l'Etat, la réforme territoriale et le projet de loi Santé, ainsi que d'encadrer la maîtrise budgétaire de la réforme territoriale. »*

Plus précisément pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, le Congrès du SNUDI-FO constate que l'application du non protocole de PPCR se traduit à la fois par :

- la remise en cause des dispositions des statuts particuliers des instituteurs et des professeurs des écoles en matière d'inspection, de promotions et de déroulement de carrière ;
- des pertes financières conséquentes sur une carrière d'enseignant contrairement aux mensonges ministériels et aux assertions des syndicats favorables à ce dispositif ;
- une mobilité forcée, notamment dans le cadre de la liaison école-collège qui annonce une fusion des corps.

Ainsi, la comparaison d'une carrière au « choix » en 2016 avec celle prévue en 2020 conduit au bout de 26 ans d'ancienneté à une augmentation de seulement 34 €/mois en moyenne.

Pour les PE qui gravissent les échelons au grand choix, la comparaison avec la carrière accélérée en 2020 fait apparaître une perte moyenne de 7,50 € / mois.

Et c'est sans compter avec le blocage des salaires prévu jusqu'en 2020 (qui se traduira par une nouvelle perte de pouvoir d'achat du fait de la hausse des prix à venir) et l'augmentation de la contribution retraite qui passera de 9,94% à 11,10%.

Au final, c'est une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour presque tous qui attend les PE.

De plus l'adjonction du versement de l'ISAE, largement ponctionnée par les prélèvements obligatoires correspond non pas à une revalorisation financière mais à la volonté ministérielle clairement affichée de fusionner les corps de professeurs des écoles et des certifiés, ce qui implique des ajustements dans le système indemnitaire.

In fine, le Congrès constate et dénonce le fait que le dispositif découlant du non protocole PPCR est un dispositif de baisse de la masse salariale et de remise en cause des garanties statutaires.

### **Passage à la Hors classe**

Le congrès dénonce le fait que la ministre n'ait jamais répondu à la revendication FO d'alignement du taux de passage des PE à la HC (à 5% en 2016) sur celui des professeurs du 2<sup>nd</sup> degré (à 7% depuis plusieurs années). Il réaffirme cette exigence de 7% en 2016.

Contrairement aux affirmations ministérielles précisant que : « les personnels enseignants doivent pouvoir dérouler une carrière complète jusqu'au sommet de la hors-classe » (plaquette PPCR), le congrès constate qu'en fait, aucune mesure n'est prévue pour garantir le passage à la hors-classe de tous les PE, même de ceux proches de la retraite, qui sont encore dans la classe normale.

Le congrès met en garde contre les tentatives de l'administration de plafonner ou de ne pas appliquer le correctif de note pour non inspection dans le barème d'accès à la hors-classe.

Par conséquent, le congrès revendique un contingent de passage à la hors-classe qui permette :

- le passage automatique à la HC après 25 ans de carrière pour tous ;
- des mesures urgentes pour que tous les PE et instituteurs puissent accéder à l'échelon terminal de la hors-classe avant leur départ à la retraite ;
- le respect du contingent annoncé dans chaque département, contrairement à ce qui s'est passé ces dernières années.

### **Accès au grade exceptionnel**

Le SNUDI-FO refuse la logique d'un grade exceptionnel prévu dans le cadre de PPCR.

### **Le Congrès s'inscrit dans le cadre des revendications fédérales**

#### **Retrait du projet de réforme de l'évaluation des enseignants**

*« Le projet de refonte de l'évaluation des personnels enseignants, en remettant en cause la notation chiffrée au profit d'une évaluation par compétences, laisse la place à l'arbitraire, aux interprétations locales et s'annonce comme un instrument de pression permanent sur les personnels.*

*Cette évaluation revient à court-circuiter les CAP, les barèmes pour les promotions, avancements et mutations étant menacés de suppression pure et simple.*

*L'évaluation de chaque agent c'est l'injustice, l'arbitraire, l'assujettissement de chaque agent à son évaluateur et à sa hiérarchie l'absence de réelle possibilité de recours. Tout est mis en œuvre pour substituer à la gestion statutaire collective une relation contractuelle individualisée transposée du secteur privé.*

*Le Congrès dénonce cette dérive qui aboutit à substituer à la logique statutaire, fondée sur la définition de missions nationales, de qualifications reconnues et d'obligations de services réglementaires pour entrer dans la logique des « compétences » individuelles. Il condamne toutes les tentatives pour faire exploser les statuts particuliers et rappelle son exigence d'abrogation des décrets Hamon.*

*Le Congrès rappelle les revendications de la FNEC FP-FO :*

- *maintien de la notation chiffrée et des grilles nationales ;*
- *maintien des prérogatives des CAP et des possibilités de recours pour les personnels ;*
- *maintien des barèmes pour les promotions, l'avancement et les mutations ;*
- *retrait du projet d'évaluation des personnels."*

Avec le Congrès fédéral, le congrès du SNUDI-FO revendique la suppression du dispositif sur l'évaluation qui est la traduction sur le plan statutaire des mesures contenues dans le protocole PPCR.

Afin de défendre les garanties statutaires et enfoncer un premier coin dans le dispositif PPCR, le congrès appelle les syndicats départementaux à multiplier les contacts intersyndicaux ainsi que les prises de position si possibles communes à tous les niveaux (écoles, secteurs, départements, national) pour revendiquer l'abandon des projets de textes ministériels et pour réunir toutes les conditions pour en obtenir le retrait.

### **Avec PPCR, le mouvement départemental et le rôle des CAPD sont directement menacés**

Les affectations au barème basé sur des éléments quantifiables (AGS, note pédagogique...) contrôlables par les représentants du personnel avaient déjà pris du plomb dans l'aile depuis 2008, avec l'instauration des vœux géographiques, les postes profilés qui se multiplient d'année en année, les postes bloqués, la réunion de groupes de travail en lieu et place des CAPD.

Aujourd'hui la suppression des notes et la nouvelle évaluation programmée dans le cadre de PPCR avec les entretiens de carrière, la grille d'évaluation nationale basée sur les compétences des professeurs stagiaires et l'accompagnement des enseignants, font peser de nouvelles menaces sur les barèmes. Et le ministère a prévu de transformer les CAP uniquement en organes de recours.

Le SNUDI-FO revendique le maintien de toutes les prérogatives actuelles des CAP.

Pour le mouvement départemental, le SNUDI-FO maintient toutes ses revendications et continuera d'agir pour leur satisfaction :

- maintien de la gestion départementale du mouvement des professeurs des écoles ;
- extension (au-delà de 30) du nombre de vœux aux différentes phases du mouvement ;
- maintien des vœux sur poste ;
- suppression des postes à profil et des postes fléchés ;
- respect du droit à postuler sur tous types de poste, quelle que soit sa quotité de travail ;
- retour ou maintien d'une véritable deuxième phase du mouvement avec saisie de vœux,

publication de l'ensemble des postes vacants, non pourvus et des rompus de temps partiels ;

- respect du paritarisme et tenue de CAPD pour chaque étape du mouvement ;
- suppression du mouvement à l'aveugle et des postes bloqués ;
- rétablissement de la déclaration préalable de participation au mouvement ;
- nomination à titre provisoire des personnels volontaires pour faire fonction sur les postes de maîtres E vacants ;
- pas d'affectation sur postes ASH de collègues non titrés et non volontaires.

## 2 - Ni socle commun, ni territorialisation

**Dans la logique de la loi Travail, l'arbitraire local et l'individualisation menacent de destruction le statut national particulier des enseignants du premier degré**

Pour le gouvernement, il faut, à tous les niveaux, passer en force contre les personnels qui rejettent les politiques d'austérité et de territorialisation.

L'objectif est d'accélérer dans le 1<sup>er</sup> degré la mise en œuvre des dispositifs de la loi de refondation et de l'école du socle commun remettant en cause dans l'Education nationale, la « hiérarchie des normes » et donc le principe républicain d'égalité de traitement, le cadre national de l'école et les statuts des personnels qui en sont les garants.

C'est dans cet objectif que de nouvelles mesures s'ajoutent les unes aux autres : poursuite des rythmes scolaires et des PEDT, renforcement de l'école inclusive, nouveaux programmes, nouveaux cycles et dispositifs multiples de liaison école/collège, Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) et carnet de suivi en maternelle, nouveaux horaires, parcours d'éducation...

C'est dans ce contexte que le Congrès du SNUDI-FO, en s'inscrivant dans les orientations du Congrès fédéral, confirme, actualise et précise les mandats et revendications du syndicat de défense des droits statutaires et des conditions de travail des personnels.

**■ Pour l'abandon de la réforme des rythmes scolaires et des PEDT**

La Congrès du SNUDI-FO constate que le rejet de la réforme des rythmes scolaires par les enseignants comme par les personnels municipaux s'accroît du fait des nouvelles conséquences de la territorialisation sur leur statut et leurs conditions de travail.

La ministre passe en force contre les enseignants, ignore les critiques et réserves du rapport de l'IGEN évoquant « l'alourdissement des semaines des enfants » ou affirmant entre autres « les sciences, les arts et surtout l'EPS apparaissent en danger », ne tient aucun compte des remontées du terrain ...

Elle entend aller plus loin dans la confusion scolaire/périscolaire, la désorganisation des écoles,

l'ingérence des élus et collectivités et l'autonomie contre le statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat :

**■ en incitant avec le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 à multiplier les dérogations** à l'organisation de la semaine scolaire définie par le décret Peillon du 24 janvier 2013. Ce nouveau décret introduit les dispositions à caractère expérimental du décret Hamon dans le droit commun. Ainsi il serait possible de déroger aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, à la durée de la journée et de la semaine et au calendrier scolaire national à la seule condition que ce soit « justifié par les particularités du projet éducatif Territorial ». Au nom du PEDT, les élus pourraient ainsi remettre en cause les horaires mais aussi les congés, commune par commune, école par école ;

**■ en promulguant le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 « relatif au PEDT et à l'encadrement des activités périscolaires »** qui intègre dans le code de l'éducation les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial ;

**■ en insérant les projets d'école dans les PEDT** (« jusqu'à présent seulement juxtaposés » selon les autorités). Le PEDT imposé, comme l'avait déclaré le ministre, pour « dépasser la segmentation qui n'a plus lieu d'être entre temps scolaire, péri scolaire et extra scolaire » doit réellement devenir le moyen de donner toute autorité aux collectivités territoriales pour se mêler de tout et décider de tout (des horaires, des répartitions pédagogiques, de l'utilisation des locaux et du matériel scolaire ...) ;

**■ en préconisant (cf rapport Cartron) des formations partagées enseignants/animateurs**, la coordination des APC avec les TAP, en permettant aux responsables éducatifs des communes de siéger « officiellement » dans les conseils d'école...

**■ en imposant aux directeurs** par des chartes, conventions ou protocoles, d'être les exécutants des « politiques éducatives des territoires » pour favoriser l'« articulation des temps de l'enfant » : organiser les temps de rencontre communs enseignants/personnels municipaux, les temps de travail « conjoints », les temps de formation communs, la co-éducation avec les parents...

Le Congrès du SNUDI-FO confirme ses revendications : abrogation de la réforme des rythmes scolaires et de tous ses décrets d'application (décrets Peillon/Hamon/Vallaud-Belkacem), abandon des PEDT.

Il appelle les syndicats départementaux :

- à répondre par l'action syndicale à toutes les atteintes aux droits statutaires, conséquences des PEDT soumettant les enseignants aux tutelles des mairies ou des intercommunalités et à multiplier les interventions auprès des DASEN et des recteurs avec la FNEC FP-FO ;
- à poursuivre les initiatives contre les tentatives de mise en place de toutes sortes de chartes, conventions ou protocoles qui placent les directeurs d'école sous la tutelle des élus politiques.

Il invite les syndicats départementaux, dans la continuité de ce qui est engagé depuis la Conférence nationale contre les rythmes scolaires de novembre 2014, à chercher à associer à ces initiatives les syndicats de personnels territoriaux confrontés à l'assouplissement des normes d'encadrement des activités périscolaires.

Pour l'abandon des conventions élus-rectorat qui transfèrent aux élus politiques les prérogatives de l'Etat en matière de carte scolaire et incitant aux regroupements forcés d'écoles.

Le Congrès du SNUDI-FO rappelle que le congrès de la FNEC FP-FO condamne et exige l'abandon des conventions « *élus locaux – rectorats* », des conventions ruralité, du type de celles signées dans le Cantal, qui installent les maires comme organisateurs des services de l'État en leur donnant la main sur la gestion des postes et l'organisation pédagogique en échange de regroupements d'écoles. Ces conventions donnent la véritable nature de la contractualisation : partout, elles se traduisent pas des fermetures d'écoles, de classes et alimentent la fuite vers le privé.

### ■ Pour en finir avec l'APC, l'abrogation du décret instaurant les rythmes scolaires est plus que jamais à l'ordre du jour !

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) contenues dans le décret sur les rythmes scolaires conduisent à des désorganisations horaires tant pour les élèves que pour les enseignants et répondent à la volonté de créer la confusion scolaire/périscolaire. En outre, elles se substituent à des missions qui relèvent de l'enseignement spécialisé dans la logique d'économies budgétaires et de démantèlement de l'ASH.

Comme l'a affirmé le communiqué du SNUDI-FO du 8 septembre 2016 « *Les PE ne veulent ni des APC, ni des rythmes scolaires ! (...) Les PE ne veulent pas le boycott, ils veulent l'abrogation des décrets Rythmes scolaires. Ils veulent rester fonctionnaires d'Etat* ».

Ni APC, ni temps supplémentaire de réunion : pour le SNUDI-FO, il n'est pas question que le temps des APC soit reconverti en temps supplémentaire de réunion pour développer « *le travail en équipe, comme les multiples partenariats éducatifs ou*

*médico-sociaux et un lien renforcé avec les familles.* »

Un tel processus aggraverait la forfaitisation en cours, initiée avec le nouveau décret sur les ORS, et accentuerait davantage encore la mise sous tutelle des PE par les divers partenaires et en particulier les municipalités.

Le SNUDI-FO décide de s'adresser au SNUipp pour lui proposer l'action commune sur la revendication « *ni APC, ni temps supplémentaire de réunion* ».

Le Congrès du SNUDI-FO se prononce pour l'abrogation du décret et l'action commune avec tous les syndicats qui défendent cette position.

### ■ Pour le retrait du projet de décret modifiant les obligations réglementaires de service des PE, pour l'abandon des 108h

Lors du Comité Technique Ministériel du 16 juin 2016, en passant outre le vote contre majoritaire des syndicats FO, FSU, CGT et FGAF (seules l'UNSA et la CFDT votant pour), la ministre a décidé de promulguer le décret sur les ORS modifiant celui de 2008, sans qu'il soit encore à ce jour publié.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique le retrait du projet de décret :

- qui étend les ORS des PE au-delà des 36 semaines de classe sur toute l'année en inscrivant les ORS « *sur l'ensemble de l'année scolaire* » (c'est-à-dire « *du jour de la rentrée des élèves au jour précédent la rentrée suivante* » comme l'indique l'art. 2 de l'arrêté du 21 janvier 2014). Ainsi tous les enseignants du 1<sup>er</sup> degré pourraient se voir imposer une amplitude de travail au-delà des 36 semaines de classe actuelles, sur la totalité de l'année, par le biais de la multiplication de situations dérogatoires déjà prévues par plusieurs décrets pour avancer, comme dans le 2<sup>nd</sup> degré avec la réforme des collèges, vers la mise en place des 1 607 heures annualisées ;

- qui fait obligation aux PE d'organiser « *des activités pédagogiques complémentaires (...) dans le cadre du projet d'école* » donc sous la tutelle directe des PEDT élaborés par les collectivités ;

- qui multiplie les tâches dans le cadre des 108 h annualisées en précisant de « *nouvelles missions* » avec la mise en place de 48 h forfaitaires consacrées à « *l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC, aux projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés, aux travaux en équipes pédagogiques, à la participation aux réunions de conseils des maitres, des conseils de cycle, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles, la liaison école-collège* ». Pour la plupart mentionnées dans la circulaire du 4 février 2013 sur l'organisation des 108h, ces missions sont maintenant renforcées, imposées par leur intégration dans le décret.

Le Congrès du SNUDI-FO se prononce :

- pour le maintien du principe d'obligations réglementaires de service clairement définies ;

- contre la notion de « mission » ;
- pour le retour à la définition des ORS sur 36 semaines ;
- contre la référence à l'année scolaire « du jour de la rentrée des élèves au jour précédent la rentrée suivante » ouvrant la voie aux 1607 heures annualisées ;
- pour le maintien des droits statutaires contre l'aggravation de la liaison école /collège préparant les EPSC (Établissements Publics du Socle commun) avec notamment la participation imposée au conseil école/collège ;
- contre les tâches diverses et variées qui seront définies par des arrêtés d'application « dans le cadre de PPCR » et « pour adapter les 108 heures aux différentes situations » découlant des PEDT ;
- pour la prise en compte des dix minutes de temps d'accueil dans le décompte du temps de service ;
- pour l'abandon de la note de service DGESCO/commissaire général à l'égalité des territoires sur « l'opération École ouverte » à partir de projets concernant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré et s'articulant avec la réforme du collège.

Le Congrès réaffirme en particulier l'opposition du syndicat au dispositif de forfaitisation des 108 h qui, sous couvert de responsabilisation individuelle, deviendraient ainsi adaptables, modulables et extensibles en fonction des projets d'école, des PEDT.

Il rappelle la revendication du SNUDI-FO : abandon des 108h pour tous les collègues et retour à la définition des obligations réglementaires de service exclusivement en heures hebdomadaires d'enseignement.

Le Congrès invite les syndicats départementaux

- à faire respecter par l'action syndicale les obligations de service, les droits statutaires et la liberté pédagogique des PE ;
- à s'opposer à l'aggravation de la charge de travail (dépassement des 108h, réunionnite...);
- à continuer d'alerter sur le décret (qui n'est pas encore publié) modifiant celui du 30 juillet 2008 sur les ORS des PE.

**■ Liaison école collège, nouveau cycle 3, nouveaux programmes, nouvelles modalités d'évaluation des élèves... Abandon de tous les dispositifs de l'école du socle commun !**

Les autorités ministérielles et académiques accélèrent la mise en place de tous les dispositifs de liaison école-collège : nouveau cycle 3 du CM1 à la 6<sup>ème</sup>, avec son conseil, mise en place de doubles niveaux CM2-6<sup>e</sup>, nouveaux programmes, livret scolaire unique école/collège sous forme numérique, échanges de service, conseils école-collège, « programme d'action » 1<sup>er</sup>/2<sup>nd</sup> degré, postes et stages de formation inter-degré...

Il s'agit pour le ministère d'avancer avec l'école du socle commun vers le cadre commun 1<sup>er</sup>/2<sup>nd</sup> degré avec des enseignants interchangeables, mobiles et flexibles.

Pour cela, les obligations réglementaires de service des PE doivent être alignées sur celles imposées aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré avec le décret Hamon de 2014 (missions « liées » et multiples réunions dans le cadre d'un temps de travail annualisé de 1607 heures).

Tous seraient, à terme, regroupés dans un même établissement autonome de la maternelle à la troisième qui pourrait être, comme le préconise le rapport Leloup-Caraglio, un établissement public du socle commun (EPSC) ou un établissement public de l'enseignement primaire (EPEP) soumis aux collectivités territoriales dans le cadre des PEDT.

A ces deux projets qui reposent sur la disparition des circonscriptions s'ajoute un troisième qui maintiendrait la circonscription mais en bouleverserait le fonctionnement. Les circonscriptions seraient regroupées en « pôles », avec mutualisations et suppressions de postes, et fonctionneraient avec les collèges sur la base d'un contrat d'objectifs défini avec les collectivités.

Déjà des DASEN présentent des projets d'établissement public du socle commun avec scolarisation des élèves de CM au collège et comme premières conséquences des fermetures de postes ou d'écoles.

Avec la FNEC FP-FO, le Congrès s'oppose au rapport Leloup-Caraglio sur le « pilotage et le fonctionnement des circonscriptions » et combattrait toute tentative de mise en œuvre de ses conclusions.

**Non au conseil école-collège, une mesure pour imposer l'école du socle et casser les garanties statutaires propres à chaque corps**

L'article 57 de la loi d'orientation du 8 juillet 2013 et le décret du 24 juillet 2013 imposent la création d'un conseil école-collège chargé de proposer « des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » et « des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements ».

Avec la FNEC FP-FO, le Congrès confirme qu'il s'oppose à ce dispositif qui impose « les échanges de service entre le premier et le second degré » sans aucune base réglementaire à ce jour, des « programmes d'actions » intégrés au projet d'école, des réunions hors obligations et temps de service, des déplacements non indemnisés...

Le Congrès du SNUDI-FO rappelle :

- que les fonctions, missions, règles et décisions d'affectation arrêtées en CAPD doivent être respectées ;
- qu'aucun collègue à cette étape ne peut être contraint de participer au conseil école-collège et aux commissions qui en découlent.

Le Congrès du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à faire respecter les obligations de service, actuellement définies par le décret de 2008,

et les droits statutaires des PE en intervenant auprès des IEN qui tenteraient de désigner des collègues, auprès des DASEN.

### **Le nouveau cycle 3 CM1-CM2-6<sup>ème</sup> prépare la fusion des corps des certifiés et des PE**

Il met les PE et les professeurs de collège en situation d'échanges permanents : élaboration commune des progressions, des évaluations, des sujets d'étude, participation des professeurs de collège au conseil de cycle et des PE au conseil de classe, au conseil école collège ...

Le Congrès du SNUDI-FO rappelle que les PE ne peuvent être contraints de participer aux réunions des conseils de classe de 6<sup>ème</sup> du cycle 3 ou des conseils école/collège en dehors des 108h.

Il s'oppose à toute expérimentation d'intégration de classe de CM2 au collège, ballon d'essai pour la mise en place du corps unique dans la logique de la loi de refondation et de la réforme du collège.

### **Les nouveaux programmes contre le statut des enseignants du premier comme du second degré**

Malgré le vote négatif du CSE des 7 et 8 octobre 2015 (21 contre dont FO, SNES, SNEP, CGT, SNALC ; 18 pour dont CFDT, UNSA, PEEP et 12 abstentions dont SNUIPP-FSU et FCPE), les nouveaux programmes sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 2016. Ils en finissent avec les programmes annuels maintenant remplacés par des « domaines de formation » organisés par cycle de 3 ans dans le cadre du socle commun de compétences et des projets locaux (projet d'école, PEDT).

Les programmes, les progressions, les évaluations des élèves... tout doit être décidé, décliné localement, variant donc d'une commune à l'autre, d'un établissement à l'autre avec à terme, la remise en cause de l'existence même des diplômes nationaux.

Pour la ministre, « *les nouveaux programmes appellent à un travail d'élaboration collective des progressions, des évaluations, des sujets d'étude* ».

C'est le travail en équipe obligatoire contre la liberté pédagogique individuelle, sous la tutelle des conseils de cycle et conseils école collège chargés d'« *assurer l'harmonisation pédagogique au sein du secteur géographique concerné* ».

C'est le parcours individualisé de l'élève (dans des classes de plus en plus surchargées) qui avec le décret du 18 novembre 2014 tend à supprimer le redoublement en mettant en avant « *des pratiques pédagogiques différenciées* » (APC, PDM, PPRE, PAP, évaluations permanentes)... Une mesure qui consiste surtout à diminuer le coût de la scolarisation (près de 2 milliards d'euros d'économie dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré selon la Cour des comptes). Pour le SNUDI-FO, il ne s'agit pas de prétendre que le redoublement est la panacée, mais de laisser les enseignants décider au cas par cas. En soumettant la décision de redoublement à un avis préalable de

l'IEN, la ministre s'en prend là aussi à la liberté pédagogique.

Enfin, pour le syndicat, il serait temps, d'arrêter de suspecter l'enseignant de malveillance vis-à-vis des élèves et d'en faire le responsable systématique de l'échec scolaire.

Ces dispositifs entraînent, inévitablement, une dégradation des conditions d'enseignement, un surcroît de travail avec la multiplication des réunions et des animations pédagogiques imposées sur les nouveaux programmes et nouveaux dispositifs.

Le Congrès du SNUDI-FO se prononce

- pour le respect de la liberté pédagogique individuelle contre le travail en équipe obligatoire ;
- pour le rétablissement de programmes et d'horaires nationaux par niveau de classe ;
- pour le rétablissement du droit au redoublement, abandon du décret du 18 novembre 2014 modifiant les dispositifs d'aide et de redoublement.

### **Carnet de suivi en maternelle, livret scolaire unique école/collège**

Le 15 octobre 2015, la ministre a fait adopter au CSE le décret relatif à l'évaluation des élèves (41 voix pour dont Unsa, CFDT et FCPE ; 21 contre dont FO, CGT, Snalc ; 6 refus de vote dont SNUipp-FSU).

Le décret 2015-1929 du 31 décembre 2015 prévoit que les modalités d'évaluation sont élaborées par les conseils de cycle, école par école, CA par CA, dans le cadre de l'école du socle, de la réforme du collège et du PEDT. Comme le précise le ministère, « *son déploiement (...) revêt une importance décisive dans le processus de refondation* ».

Si la ministre a décidé de remplacer le livret de compétences jugé « *trop complexe* » par le livret scolaire unique numérique, elle a d'emblée fixé le cadre : « *évoluer et diversifier les modalités de notation pour éviter une notation-sanction* ». Ce qui, par conséquent, fait reporter la responsabilité de l'échec scolaire sur les personnels qui utilisent la note chiffrée.

**En maternelle**, le décret introduit pour la rentrée 2016 un carnet de suivi des apprentissages et il est demandé qu'à l'issue du cycle 1, une synthèse des acquis scolaires de l'élève soit établie selon un modèle de grille comprenant 22 items et 3 niveaux de réussite et transmise à l'école élémentaire (arrêté du 31 décembre 2015).

Ce carnet de suivi, qui peut atteindre plusieurs dizaines de pages et s'apparente à un véritable fichage dès 2 ans, entraîne un surcroît de travail considérable pour les enseignants de maternelle.

Le Congrès du SNUDI-FO, rappelant que le syndicat a toujours demandé que les « *travaux* » des élèves soient remis directement aux parents, s'oppose par conséquent à la mise en place de modalités d'évaluation qui ne peuvent que stigmatiser de jeunes enfants en plein développement.

Il revendique l'abandon du carnet de suivi en maternelle. Non au fichage des élèves et à l'alourdissement des tâches des personnels ! Respect de l'indépendance pédagogique individuelle !

**En élémentaire**, le nouveau « *livret scolaire unique numérique* » (LSUN) que la ministre tente d'imposer, sans aucun support réglementaire, contraire à la liberté pédagogique individuelle, comprend le bilan de fin de cycle (8 domaines du socle renseignés selon 4 « *niveaux de maîtrise* ») mais aussi les bulletins périodiques (arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire).

Ce livret, numérisé dans une application informatique nationale, constitue non seulement une charge de travail particulièrement lourde mais aussi un moyen de formatage et de renforcement du contrôle du travail de chaque enseignant en rapport avec l'évaluation des enseignants prévue par PPCR.

Selon l'article 4 du décret, « *Le livret scolaire peut être consulté par l'élève, par ses parents ou son responsable légal, par les équipes pédagogiques et éducatives du cycle concerné ou par celles de la première année du cycle suivant, ainsi que par le responsable de l'école ou de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est inscrit* ».

Ainsi l'IEN pourra à tout moment consulter et contrôler le travail d'évaluation de l'enseignant, vérifier s'il répond aux objectifs et projets divers et apprécier son engagement dans le travail de l'équipe et du conseil de cycle ou ses « *relations avec la communauté éducative* » ...

D'autre part, le dispositif ouvre la porte à toutes les mises en cause publiques des enseignants qui se verraient davantage exposés aux pressions de la communauté éducative.

Il porte donc atteinte aux garanties statutaires des personnels notamment des directeurs qui se retrouvent directement assimilés à des chefs d'établissement, l'article 6 du décret introduisant une nouvelle responsabilité : « *le livret scolaire est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement* ».

Signalons enfin que ce dispositif va entraîner le plus grand désordre :

- l'équipement numérique des écoles étant très insuffisant, l'accès à Internet étant inexistant ou à très faible débit dans de nombreuses écoles ;
- les contraintes (réunions de « formation », mise en œuvre) et la charge de travail étant considérables, avec application à la hussarde en cours d'année, dans des délais très courts (fin du premier trimestre).

Après m@gistère, il s'agit encore d'imposer du télétravail aux enseignants.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique :

- l'abrogation du décret du 31 décembre 2015 instaurant l'évaluation des acquis des élèves et le livret scolaire à l'école et au collège (circulaire de rentrée du 14 avril 2016).

Il mandate le BN et le SN pour publier un document d'information et de mobilisation pour la défense sur cette question des droits et garanties statutaires des personnels.

Il invite les syndicats départementaux à intervenir au plus vite auprès des DASEN pour que soit suspendue immédiatement la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'évaluation des élèves.

Le Congrès rappelle que la réglementation en vigueur impose la consultation du CHSCT avec l'introduction de toute nouvelle technologie. Le Congrès exige que ce préalable incontournable soit mis en œuvre avec la mise en place du LSUN.

#### ■ **Le REP +, « laboratoire » de la refondation contre le statut**

Depuis la rentrée 2015, la « *refondation de l'Education prioritaire* » entre pleinement en application, en priorité dans les REP+.

Ce dispositif est défini par la loi de refondation Peillon, précisée par la circulaire du 4 juin 2014 sur le « *référentiel pour une éducation prioritaire plus efficace* » puis par le décret de n° 2014-942 du 20 août 2014 sur les changements des obligations de service des enseignants en REP+ :

- liaison école/collège intensifiée, projet de réseau et travail en équipe renforcés, multiplication des réunions (comité exécutif, conseil école-collège, commissions ou groupes de travail, regroupements des enseignants sur les échanges de pratiques...);
- « *allègement* » de service pour les enseignants sous la forme d'une décharge de 18 demi-journées par année scolaire pour la formation et la concertation, création d'un « *crédit temps* », formation continue et concertation imposées ;
- partenariat accentué avec les collectivités locales, associations...
- évaluation régulière des dispositifs, régime indemnitaire particulier...

Le Congrès du SNUDI-FO confirme que la refondation de l'Education prioritaire et les REP+ ouvrent la voie à l'autonomie complète des établissements, à la flexibilité et à la déréglementation. Il s'agit cette fois encore d'avancer vers le cadre commun 1<sup>er</sup>/2<sup>nd</sup> degré sur la base de 1607 heures annuelles avec des enseignants interchangeables, mobiles et flexibles.

Il constate que la mise en place des REP+ aboutit à une dégradation des conditions de travail des personnels, quels que soient les postes qu'ils occupent, et à la mise en place de dispositifs (remplaçants REP+, plus de maîtres que de classes...) qui exposent les enseignants à des missions territorialisées sur la base d'un contrat d'objectifs et à des pressions de toutes sortes.

Il considère que les missions, les obligations et horaires de service n'ont pas à être subordonnés au projet de réseau du REP+ en contradiction avec les



garanties statutaires définies par le statut national des PE.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique :

- aucune obligation de participation au dispositif REP+ et d'utilisation du « *temps libéré* » ;

- aucune obligation de participation aux réunions de concertation et de formation dans le cadre des 54h (qui s'ajoutent aux 108 heures annualisées), aux réunions du conseil école/collège.

Il invite les syndicats départementaux à s'adresser aux autorités académiques, notamment dans le cadre fédéral pour opposer aux dispositifs REP+ les revendications répondant à la défense des droits statutaires et aux besoins réels des écoles (classes, TR, RASED, postes spécialisés...).

- **Abandon du dispositif « Plus de maîtres que de classes », prétexte à des missions définies par le projet d'école, lui-même intégré au PEDT**

En application de la circulaire du 18-12-2012, en 4 ans, 3 091 postes des dotations 1<sup>er</sup> degré ont été utilisés pour le dispositif PDM dont 817 postes à la rentrée 2016.

Ce dispositif ponctionne d'autant le nombre de classes à ouvrir, de postes de remplaçants et d'enseignants en RASED, qui sont eux des maîtres « *en plus* » dont l'efficacité n'est plus à démontrer. Fréquemment, il « *compense* » la fermeture d'une classe.

Au-delà de toutes les justifications pseudo-pédagogiques, le dispositif PDM s'inscrit dans le processus de déréglementation, de dérogation et de remise en cause des garanties statutaires engagé par la loi de refondation. Afin d'imposer aux collègues de « *travailler autrement* », il engage toute l'équipe d'école et doit intégrer un volet d'évaluation de son action par l'équipe elle-même.

Ce dispositif crée ainsi une nouvelle catégorie de PE, le « *maître supplémentaire* », dont les missions sont définies par le projet d'école, lui-même intégré au Projet Educatif Territorial (PEDT) piloté par la collectivité locale.

Conséquence logique de la définition locale des missions, dans le cadre des opérations du mouvement, le profilage de ces postes permet de déréglementer les procédures d'affectation. Elles ne se font plus sur la base du barème mais sur la base d'un projet défini localement et/ou de pratiques très variables quant au profilage des postes et de la sélection des candidats : ouverture ou non à la candidature de tout enseignant, postes « *à profil* » avec conditions de candidature (affectation à TP la première année, engagement pluriannuel...), entretiens de motivation et vérification de compétences spécifiques...

Le Congrès confirme son opposition à ce dispositif de refondation et revendique :

- l'abandon de la circulaire du 18-12-2012 ;

- le rétablissement des droits statutaires de l'ensemble des personnels (respect des règles et barèmes contre le profilage des postes, liberté pédagogique individuelle...);

- l'ouverture des classes et la création des postes de TR et de RASED nécessaires.

- **Dispositif de « *scolarisation des moins de trois ans* » : une remise en cause de l'école maternelle, une attaque contre le statut**

Depuis la publication de la circulaire « *scolarisation des moins de 3 ans* » du 18-12-2012, sur les 3000 postes annoncés pour la mandature, 1060 postes ont été dédiés à ce dispositif, prioritairement en éducation prioritaire.

Au prétexte d'augmenter le taux de scolarisation, les tout-petits sont en fait accueillis le plus souvent dans des classes de petite section ou à multi-niveaux de plus en plus chargées. Seulement 11% des moins de 3 ans scolarisés sont dans une classe à un seul niveau de type TPS...

En réalité, les autorités décident de surcharger encore plus les classes, de surcroît en éducation prioritaire, alors que les conditions de travail des collègues exerçant en maternelle ne cessent de se dégrader avec les conséquences des rythmes scolaires, du manque de remplaçants, de l'absence de dépistage des élèves en difficulté...

De plus, en application de la circulaire, les collègues doivent élaborer un « *projet pédagogique et éducatif* », inscrit au projet d'école et prévoyant explicitement les modalités d'accueil selon « *les ressources locales* ».

Enfin, le Congrès rappelle qu'au nom de la refondation, ce dispositif place sur le même plan l'accueil en milieu scolaire (dans une classe de l'école maternelle) qui « *doit être explicitement accepté par la mairie* » et l'accueil en « *milieu mixte* » (associant services de la petite enfance et école) au sein de dispositifs « *conçus localement* » dans « *un projet co-élaboré par l'Éducation nationale et les collectivités territoriales* ».

Il rejette toute tentative pour réactiver les dispositifs d'accueil concurrentiels à la maternelle peu ou jamais appliqués et même de les dépasser dans l'objectif de mettre en place une école maternelle d'un type nouveau sous double tutelle Éducation nationale /collectivité territoriale.

Le Congrès s'oppose

- à ce dispositif de territorialisation, nouveau coup porté à l'école maternelle publique ;

- à toute forme de profilage des postes (« *adhésion au projet de l'école* »...);

Il revendique l'ouverture de classes maternelles à hauteur des besoins à 25 élèves maximum et 15 en TPS avec une ATSEM par classe.

### 3 - Non aux mesures d'annualisation, d'individualisation et d'augmentation du temps de travail remettant en cause les obligations de service

#### ■ Pour un calendrier scolaire national de 36 semaines et pas une semaine de plus !

Sortie le 8 juillet 2017, le 7 juillet 2018 soit une durée de classe de plus de 36 semaines... Le calendrier triennal (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018) s'inscrit dans l'offensive pour allonger le temps de travail des enseignants et avancer vers les 38 semaines de classe.

Dans cet objectif, la ministre installe une commission spécialisée du CSE pour soumettre le prochain calendrier scolaire triennal aux exigences locales et patronales, aux demandes des groupes de pression. C'est dans ce cadre que la FCPE propose le début des congés d'été le 14 juillet, voire le 20 selon la zone de congés.

Ainsi l'amplitude de travail annuel des enseignants serait augmentée d'autant dans une situation où la mise en place des rythmes scolaires et la réforme du collège, ont entraîné un allongement de l'amplitude de la semaine scolaire.

Avec la FNEC FP-FO, le Congrès du SNUDI-FO revendique :

- l'abandon de la proposition de la FCPE soumise au CSE ;
- le maintien d'un calendrier national unique pour les écoles, les collèges et les lycées intégrant le rythme 7/2 ;
- pas de prérentrée en août ;
- l'attribution du pont de l'ascension sans récupération ;
- le respect du Code l'éducation qui fixe la durée de l'année scolaire à 36 semaines ;
- la vacance du samedi 12 novembre 2016 pour compenser la semaine de la rentrée.

#### ■ Aucune demi-journée supplémentaire n'est due au titre d'une prétendue deuxième journée de prérentrée

Le Congrès rappelle que le calendrier scolaire triennal (arrêté du 16 avril 2015 publié au BO du 23 avril 2015) ne prévoit qu'un seul jour de prérentrée. Aucune demi-journée supplémentaire n'est due au titre d'une prétendue deuxième journée de prérentrée.

Le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2015 précise : *"Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques."*

« Pourront » ne signifie pas « devront ». Ce n'est donc pas une obligation mais une simple préconisation.

Ensuite, règlementairement, les « *temps de réflexion et de formation* » s'inscrivent dans les obligations de service des PE définies par le décret du 30 juillet 2008. Dans le cadre des 108 h, le décret prévoit 18 h de concertation réglementaires qui correspondent parfaitement à la demande exprimée par le renvoi de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2015.

Le Congrès du SNUDI-FO invite donc les syndicats départementaux à intervenir auprès des IEN et/ou des DASEN afin qu'aucune pression ne s'exerce auprès des collègues pour qu'ils se réunissent sur deux demi-journées supplémentaires « *durant l'année scolaire* » en dehors des 108 heures annualisées. En dehors de ces obligations, toute menace de retrait de salaire est infondée.

Le Congrès du SNUDI-FO mandate le BN et le SN à intervenir auprès du ministère pour que cessent toutes ces tentatives académiques ou départementales.

#### ■ Journée dite de « *solidarité* » : non à l'allongement de nos obligations de service, non au travail obligatoire gratuit !

En application de la loi du 30-06-2004 et de l'arrêté du 4-11-2005, le ministère persiste à imposer la journée dite de solidarité instaurant une journée de travail gratuit appliquée dans le premier degré à partir de la note du service du 7/11/2005 (BOEN n°43 du 24 novembre 2005) : « *Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire en cours (...). Pour les enseignants du premier degré, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée par l'Inspecteur de l'Education Nationale après consultation du conseil des maîtres* ».

Le Congrès rappelle qu'avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le syndicat revendique le retrait de cette « *journée* » de travail gratuit.

#### ■ Animations pédagogiques

**Le Congrès du SNUDI-FO rappelle** que dans le seul décret qui définit les obligations de service des enseignants du premier degré (décret du 30 juillet 2008 : 24h hebdo devant élèves et 108h annualisées), ne figure aucune référence à des heures « *obligatoires* » d'animations pédagogiques ou à d'autres qui seraient « *optionnelles* ».

Il réaffirme ses revendications en défense du statut particulier des enseignants du premier degré. Il dénonce notamment la décision de certains DASEN d'imposer des animations pédagogiques le premier jour des vacances d'automne : l'arrêté du 16 avril 2015 publié au BO du 23 avril 2015 précise sans

aucune ambiguïté « *le départ en vacances a lieu après la classe* » et ni le décret du 30 juillet 2008 ni la circulaire du 4 février 2013 ne permettent de fixer ces heures, même annualisées, sur le temps des congés scolaires.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique, contre l'annualisation, la flexibilité et l'individualisation généralisées et contre toute augmentation du temps de service :

- toute liberté de choix pour les animations pédagogiques ;
- aucune inscription d'office sur une animation non demandée, aucune réunion sur le temps des congés ;
- comptabilisation de toutes les heures effectuées dans le cadre des 108 h ;

#### ■ **M@gistère : un outil de liquidation du droit à la formation continue**

Cette autoformation qui s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de la remise en cause des obligations de service des PE pose de multiples problèmes. Ses conséquences sur les droits statutaires mais aussi sur la santé des personnels et leurs conditions de travail sont incontestables : formation continue au rabais qui ne correspond pas aux besoins des collègues, remise en cause de la liberté pédagogique, réunions entraînant un allongement de la journée de travail, heures de travail informel non comptabilisées, dispositif d'autoévaluation, ouvert de plus aux critiques des collègues, processus de culpabilisation individuelle, absence de confidentialité lors des connexions internet, non-respect de la législation sur le télétravail ...

Les « *parcours de formation* » M@gistère :

- mettent fin à la formation volontaire des enseignants car les IEN peuvent imposer le parcours M@gistère et préinscrire les collègues à ce dispositif ;
- remettent en cause la liberté pédagogique individuelle par l'utilisation de la FOAD comme nouveau moyen d'évaluation des PE en prévoyant « *un suivi et une validation des acquis* » de la formation et que « *l'IEN fasse le lien entre l'activité de formation et les effets dans la classe* » ;
- imposent une annualisation des horaires de formation ;
- s'inscrivent dans l'objectif de réduction des dépenses publiques et de suppression des frais de déplacement des collègues en stage ;

- oblige les enseignants à s'équiper de matériels, de logiciels à jour et d'une connexion internet adaptée...

Le Congrès rappelle

- le vœu unanime à l'initiative de FO et adopté par l'ensemble des organisations syndicales au CHSCT Ministériel du 12 mars 2015 demandant que la formation à distance « *n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place* »

- que l'action syndicale de FO a amené la ministre à écrire à propos de M@gistère que « *le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire* » (courrier du 16 juin 2015).

Pour autant, les « *parcours de formation* » M@gistère sont confirmés et actualisés par la circulaire du 19-8-2016.

Le Congrès du SNUDI-FO exige l'abandon des autoformations, et en premier lieu du dispositif M@gistère.

Il revendique le retour à une véritable formation professionnelle, ouverte à tous, continue sur le temps de travail, remplacée, librement choisie, avec convocation nominative donnant droit au remboursement de frais de déplacement.

#### ■ **Titulaires-remplaçants et postes fractionnés : non à l'annualisation des Obligations Réglementaires de Service (ORS)**

Le Congrès du SNUDI-FO réaffirme l'opposition du syndicat à l'annualisation des ORS des titulaires remplaçants et des postes fractionnés qui subissent les contre coups de la réforme des rythmes scolaires avec la multitude d'horaires différents d'une école à une autre (décret du 20 août 2014 modifiant les obligations de service des titulaires-remplaçants).

De plus, il se confirme que dans de nombreux départements, les récupérations prévues par la circulaire ne sont pas ou mal mises en place, conduisant ainsi à augmenter le temps de travail des TR et des collègues sur postes fractionnés.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique le retour à une définition hebdomadaire stricte du temps d'enseignement, c'est-à-dire 24 h et l'abrogation du décret du 20 août 2014 modifiant les obligations de service des titulaires-remplaçants et des collègues sur postes fractionnés.

## 4 - Respect du droit à mutation

### Mouvement interdépartemental

En 2015-2016, sur les 16 482 demandes de changement de département pour la rentrée 2016, seules 3 948 ont obtenu satisfaction, soit un taux de 23,95 % (21,67 % l'an passé). Le taux de satisfaction des rapprochements de conjoints était de moins de 50 % cette année.

Le SNUDI-FO considère que le droit statutaire à mutation est remis en cause par les politiques de réduction de postes et l'allongement de la durée de cotisation de retraites entraînant de nombreux reports de départ en retraite. Par ailleurs, le congrès du SNUDI-FO constate de grandes disparités quant à l'attribution des 800 points.

Le Congrès exige que soit respecté, sans aucune restriction, le droit à mutation de tous les enseignants.

Le Congrès décide de poursuivre le combat de reconquête de ces droits perdus par toutes sortes d'interventions (communiqués, interventions au ministère, intervention de nos élus en CAPD, en CAPN...).

Le congrès revendique :

- le droit à mutation pour tous et donc le traitement des permutations en fonction des besoins des collègues et non des contraintes de l'administration ;
- la mutation de tous les collègues en rapprochement de conjoints dans les 4 ans maximum et, à court terme, la réduction de ce temps ;
- l'attribution des 800 points à tous les collègues détenteurs de la RQTH ainsi qu'aux collègues dont le conjoint possède la RQTH ou dont l'enfant est gravement malade ;
- l'intégration des points de séparation de conjoints entre le département de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- un report de la date limite de renvoi des accusés de réception durant les vacances.
- la possibilité d'obtenir un temps partiel, dont la quotité pourra être choisie par le collègue, en cas de rapprochement de conjoints.

Le Congrès du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à :

- intervenir à tous les niveaux (département, rectorat) pour que les calibrages soient en forte hausse ;
- réunir les collègues et/ou aborder ce sujet dans les RIS ;
- constituer avec les collègues les dossiers d'exeat et d'ineat, en lien avec le(s) département(s) de départ ou d'arrivée.

Le Congrès du SNUDI-FO mandate le BN pour continuer à intervenir au ministère sur ces points afin de faire avancer les dossiers des collègues, tant au niveau des permutations qu'au niveau des exeat-ineat.

Le Congrès rappelle que le droit à mutation interdépartementale est un droit statutaire inscrit dans le statut de la Fonction Publique d'Etat, qu'en aucun cas il ne peut être remplacé par une quelconque mobilité interministérielle.

## **Temps partiels, disponibilité, détachement**

Le Congrès du SNUDI-FO constate que, dans un nombre croissant de départements, les demandes de temps partiel, de disponibilité, de détachement, sont de plus en plus souvent rejetées lorsqu'elles ne sont pas de droit. En ce qui concerne le temps partiel de droit, les quotités demandées par les collègues ne sont souvent pas acceptées, particulièrement depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, obligeant les collègues à faire un choix douloureux entre leur vie de famille et leur vie professionnelle les contraignant parfois à renoncer à leurs droits.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique :

- droit au temps partiel, au détachement, à la disponibilité pour tous les collègues qui en font la demande ;
- respect de la quotité de temps partiel demandée par le collègue, en respect des quotités indiquées dans la circulaire ministérielle sur les temps partiels.

## **Allègement, aménagement, PACD (poste adapté de courte durée), PALD (longue durée)**

Le Congrès constate que ces droits sont de plus en plus restreints. Avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite et la dégradation des conditions de travail, un nombre plus important de demandes est déposé.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique le droit d'obtenir un allègement, un aménagement, un PACD ou un PALD dès lors que le médecin du collègue en établit le besoin.

Le Congrès exige que le nombre de postes adaptés soit abondé à hauteur des besoins dans chaque académie.

## **Autorisations d'absence**

Le Congrès du SNUDI-FO constate que les demandes d'autorisation d'absence faites par les collègues sont de plus en plus souvent refusées ou acceptées sans rémunération. Le Congrès dénonce cette remise en cause qui fait peser sur les collègues demandeurs des suspicions d'abus.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique la possibilité pour les collègues qui en font la demande d'obtenir l'autorisation de s'absenter, avec traitement et invite les syndicats à défendre les collègues et/ou à mener une campagne.

# **5 - Défense des conditions de travail**

**Postes, carte scolaire : les écoles n'ont pas besoin d'être « refondées », elles ont besoin de classes, de postes de titulaires remplaçants, de postes spécialisés...**

Avec le projet de budget 2017, la supercherie gouvernementale autour des prétendues créations de postes se poursuit. Le SNUDI-FO considère que

toutes ces mesures sont la traduction de l'austérité et du pacte de responsabilité appliqués au 1<sup>er</sup> degré.

Depuis la rentrée 2012, le gouvernement annonce 26 500 postes 1<sup>er</sup> degré (public...et privé) supplémentaires sur les 60 000 proclamés dans l'Education nationale.

Derrière ce chiffre, la réalité c'est 13 011 postes de stagiaires (mais 2 222 recrutements « perdus », non effectués depuis 2013) et seulement 6022 postes de titulaires... pour 66 476 élèves supplémentaires depuis 2012.

C'est la traduction des politiques d'austérité et de destruction du service public.

Les 4 311 créations de postes 1<sup>er</sup> degré annoncées pour 2017 ne permettront pas d'ouvrir les classes nécessaires, d'alléger les effectifs, de créer des postes de remplaçants ou spécialisés partout indispensables, ni de reconstituer les postes de RASED, ni d'augmenter les volumes de décharge de direction insuffisants...

Ce qui se profile c'est une nouvelle dégradation des conditions de travail, un nouveau renforcement des dispositifs de la refondation avec toujours plus de postes pour les missions diverses définies par des projets locaux (PDMQDC...) et les PEDT :

- des classes encore plus surchargées : en 2015/2016, plus de 90 000 classes maternelles et élémentaires dépassaient 25 élèves dont 7 700 avec plus de 30 élèves. En maternelle, la moyenne par classe s'élevait à 25,7 élèves, l'effectif était d'au moins 35 élèves dans environ 1 800 classes...

- des écoles supprimées : entre 2003/2004 et 2015/2016, 5 229 écoles ont disparu (de 51 664 à 46 435). A la rentrée 2015, 13 471 communes (soit 36,7 %) n'avaient pas d'école.

- l'« école inclusive » contre les moyens spécialisés : en 2004, 58 812 élèves handicapés en intégration en classes ordinaires, en 2014, 103 908 en inclusion...

- une pénurie généralisée de titulaires-remplaçants à laquelle les autorités répondent par des mesures de « fluidité » et de « mutualisation » : remise en cause de la fonction de ZIL, les postes étant transférés à la brigade départementale, enseignants de RASED et directeurs transformés en remplaçants, remise en cause des garanties statutaires des titulaires remplaçants et de leur mission spécifique, embauche massive de contractuels sans aucun droit...

Le Congrès du SNUDI-FO revendique :

- les créations de postes et l'ouverture de toutes les classes nécessaires;

- l'augmentation du nombre de titulaires-remplaçants et le maintien de la fonction de ZIL d'une part et de BD d'autre part, afin que tout remplacement soit assuré dès le premier jour d'absence ;

- les créations de postes spécialisés à hauteur des besoins et l'utilisation de ces postes uniquement pour les besoins de l'enseignement spécialisé ;

- l'abandon des fermetures et fusions d'école (mises en place notamment par le biais de la loi NOTRE) avec la défense des écoles en RPI ou de moins de quatre classes ;

- le recrutement massif de fonctionnaires stagiaires, à commencer par le recrutement immédiat des listes

complémentaires, l'arrêt du recrutement de contractuels ;

- l'abandon des dispositifs de « refondation de l'école » et de mise en œuvre de « l'école inclusive » ;

- la limitation du nombre de dossiers par enseignant référent à la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

### Listes complémentaires

Le congrès du SNUDI-FO constate que des collègues sur liste complémentaire sont encore en attente de recrutement comme stagiaires.

Parallèlement, le Congrès du SNUDI-FO constate que, dans un nombre grandissant de départements, des contractuels hors statut, maltraités, « ballotés » ici et là, mal rémunérés, « bouche-trous » permanents et jetables quand bon leur semble sont recrutés. Dans certaines académies, ils sont même recrutés avant la rentrée scolaire, en même temps que les stagiaires.

Alors que les demandes légitimes d'ouvertures de classes ne sont pas actées, alors que les classes sont de plus en plus surchargées, alors que l'enseignement spécialisé est exsangue, alors que le remplacement se réduit comme peau de chagrin, alors que les changements de département se réduisent d'année en année, la seule réponse possible est le recrutement massif d'enseignants fonctionnaires stagiaires, avec un vrai statut, donc le recrutement sur la liste complémentaire et la stagiairisation en vu d'une titularisation de tous les collègues contractuels.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique le recrutement de toutes les listes complémentaires et la reconvoque des jurys pour l'augmentation des listes complémentaires dans les départements.

Il rappelle que le recrutement de stagiaires sur liste complémentaire affecté à plein temps en classe la première année puis en formation à l'ESPE l'année suivante est une disposition réglementaire qui peut être utilisée pour pourvoir à la vacance des postes au fur et à mesure de l'année. Cette disposition a déjà été utilisée pour la rentrée 2016 dans les académies de Montpellier et Toulouse.

### Défense de l'école maternelle publique, laïque et gratuite

Les conditions de travail des collègues exerçant en maternelle ne cessent de se dégrader avec les effectifs surchargés, avec les conséquences des rythmes scolaires, du manque de remplaçants, de l'absence de dépistage des élèves en difficulté, de l'augmentation de la charge de travail (carnet de suivi, « projet pédagogique et éducatif » pour les enfants de moins de 3 ans au projet d'école) ...

Le Congrès réaffirme que l'école maternelle, maillon essentiel dans la scolarité, conquête démocratique et produit du combat pour l'instruction publique, doit rester une école à part entière, publique, gratuite et laïque : les postes supprimés doivent être rétablis, tous les dispositifs de territorialisation et

notamment la circulaire « scolarisation des moins de 3 ans » du 18-12-2012 doivent être abandonnés.

### **Le Congrès revendique :**

■ l'ouverture de toutes les classes nécessaires à 25 élèves maximum (20 en éducation prioritaire et classes à cours multiples) et 15 en TPS avec une ATSEM par classe ;

■ la scolarisation de tous les enfants de 2 ans déclarés aptes à la vie scolaire dont les parents en font la demande. Tous les élèves de moins de trois ans doivent être comptabilisés dans les effectifs lors des opérations de carte scolaire afin que les DASEN procèdent aux ouvertures de classes nécessaires.

### **Scolarisation des élèves allophones**

La mise en place des UPE2A (Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants), dispositifs d'inclusion d'office a supprimé les CLIN pour substituer au principe un maître/une CLIN, un enseignant personnel-ressource.

Conséquences pour les élèves : au lieu de bénéficier d'une prise en charge adaptée à leurs besoins permettant une intégration en classe ordinaire progressive et personnalisée en fonction de la situation et des difficultés de chacun, les élèves se

retrouvent « en inclusion » dans les classes ordinaires.

Pour les enseignants, c'est une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail : « saupoudrage » des interventions des enseignants d'UPE2A devant « suivre » des élèves dans plusieurs écoles, pour les autres, augmentation des effectifs dans des classes déjà chargées et de plus en plus hétérogènes, de plus en plus inclusives.

Dans une situation où les effectifs d'élèves allophones sont en forte augmentation et les capacités d'accueil nettement insuffisantes, le Congrès du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à recenser les besoins et à intervenir auprès des autorités académiques pour la création des classes d'accueil des primo-arrivants nécessaires.

Le Congrès du SNUDI FO exige la création de tous les postes nécessaires à la scolarisation des élèves non francophones et le retour aux classes spécialisées de CLIN et CLA avec des enseignants formés et qualifiés. Le Congrès exige également le retour et le respect des seuils de 15 élèves non francophones par CLIN et CLA.

## **6 - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés : non à la loi de 2005, non à l'inclusion scolaire de la refondation**

### **Ecole inclusive et remise en cause de l'enseignement spécialisé**

Le Congrès du SNUDI-FO constate que la loi de 2005 sur le handicap, largement aggravée par la loi de refondation Peillon/Hamon/Belkacem de 2013 qui « affirme le principe d'école inclusive, c'est-à-dire le droit pour chaque enfant non seulement d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves et avec eux, ou à défaut de s'en rapprocher le plus possible » dégrade les conditions de travail, ne tient pas compte des besoins particuliers des élèves en situation de handicap et remet en cause l'existence même des classes spécialisées et des structures spécialisées : RASED, CLIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA... Le congrès revendique le rétablissement des CLIS en lieu et place des ULIS école, dont l'objectif est l'inclusion systématique des élèves concernés dans les classes ordinaires.

Il invite les syndicats départementaux à diffuser largement le document du syndicat national sur « l'école inclusive et ses conséquences » et, sur cette base, organiser la défense individuelle et collective des personnels pour que des solutions conformes aux droits statutaires et réglementaires des personnels soient appliquées.

### **Défense du CAPA-SH et de toutes ses options**

Le ministère a réuni un groupe de travail « sur la réforme de la formation professionnelle pour les enseignants spécialisés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré ». Cette nouvelle certification serait, selon la présentation

faite par le représentant de la ministre, rendue nécessaire par la loi de refondation dans le cadre de l'école inclusive. Elle aurait pour but de rapprocher les dispositifs de formation et de certification dans le cadre d'une approche globale et non par niveaux.

Dans le document présenté aux organisations syndicales, il est expliqué que « la formation professionnelle spécialisée mise en place depuis plus de dix ans n'est pas de nature à répondre aux exigences de la loi », « en outre, la répartition actuelle par option ne répond pas à tous les troubles, dont l'autisme et les troubles spécifiques du langage oral ou écrit, ni à la réalité des besoins des élèves ».

Pour le SNUDI-FO, c'est au nom de l'école inclusive que des milliers de places en établissements spécialisés ont été supprimés. C'est encore au nom de l'école inclusive que les UPI et les CLIS sont devenues des ULIS-collèges et des Ulis-écoles.

Et maintenant c'est au nom de l'école inclusive (et sur la base « des travaux menés dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique ») que le ministère s'apprête à démanteler totalement l'ASH en fusionnant le CAPA-SH et le CA 2SH pour mettre en place le CAPPEI (certification commune au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré), qui loin « d'améliorer la formation professionnelle » permet au ministère, avec l'entrée par des dispositifs (modules) et non par types de troubles, de supprimer toutes les options du CAPA-SH (A-B-C-D-D'-E-F-G).

Pour le Congrès du SNUDI-FO, cette nouvelle certification dont les options sont remplacées par des « *parcours ULIS/UE, EGPA et RASED* », ne peut en aucun cas répondre aux revendications des personnels !

Pis, cette certification commune au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré s'inscrit dans une logique de fusion des corps à l'image de ce qui se passe avec la création d'un corps unique de PsyEN auquel le SNUDI-FO est opposé !

Face à cette offensive supplémentaire contre l'enseignement spécialisé, contre le statut et les corps particuliers, contre le paritarisme, le Congrès du SNUDI-FO réaffirme ses revendications :

- maintien du CAPASH ainsi que de toutes ses options (A-B-C-D-D'-E-F-G) et création des options nécessaires (autisme...);
- départ en stage et dans toutes les options à hauteur des besoins avec un temps de formation au moins égal au CAPA-SH, sans charge de classe ;
- retrait du projet de mise en place du CAPPEI ;
- défense des commissions paritaires par corps.

### **Défense des RASED et de leurs missions**

Depuis la publication de la circulaire du 28 août 2014, les personnels des RASED sont rattachés au pôle-ressource de circonscription, chargé de répondre « *aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école* ». Cette circulaire prévoit que les personnels du RASED aient des missions définies par le projet de circonscription qui vise à les utiliser comme « *pompier-volant* » dans les écoles confrontées à des situations d'urgence et non plus comme des personnels intervenant auprès des élèves en difficulté scolaire ou encore comme des conseillers spécialisés apportant une aide aux enseignants et non plus aux élèves.

Pour le Congrès du SNUDI-FO, le rattachement du RASED au pôle-ressource de circonscription s'inscrit dans le cadre contraint de l'austérité et de la MAP.

Aujourd'hui, la volonté du ministère de supprimer les options E et G, pour les remplacer par le CAPPEI qui prévoit un tronc commun 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré et un module d'emploi unique à dominante pédagogique ou à dominante éducative (et non rééducative) confirme nos inquiétudes quant à l'existence des RASED. La suppression du terme « rééducative » ne peut que nous alerter sur le fait que le rôle actuel du maître G disparaît.

Le Congrès du SNUDI-FO s'interroge sur le sens d'un CAPPEI à « *parcours RASED* » alors qu'il n'y a pas de RASED dans le 2<sup>nd</sup> degré. Cette nouvelle certification ne vise-t-elle pas à fusionner les missions des actuels maîtres E et maîtres G qui seraient amenés à intervenir, dans le cadre du CAPPEI, aussi bien à l'école primaire qu'au collège ?

Attaché à la mission de prévention des personnels des RASED, le Congrès du SNUDI-FO réaffirme son exigence de retour à des RASED complets (E, G, psychologues) rattachés à des écoles, de rétablissement de tous les postes d'enseignants

spécialisés de RASED supprimés. Il exige le maintien de la spécificité de l'option E à dominante pédagogique et à l'option G à dominante rééducative, avec un nombre de départs en formation, pour chaque option, à hauteur des besoins.

### **Non à la création du corps unique de psychologues de l'Education nationale**

Le ministère s'apprête, avec le soutien de la FSU et de l'UNSA, et malgré l'opposition de FO, à publier un décret mettant en place un corps unique de psychologues de l'EN (psyEN) de la maternelle à l'université, par la fusion du corps actuel des PE-psychologues scolaires avec le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues (COP) du 2<sup>nd</sup> degré.

Le Congrès du SNUDI-FO rappelle qu'une des premières conséquences de la mise en place de ce nouveau corps serait, pour les psychologues scolaires, un allongement important de leurs ORS qui risquent de passer de 24h/hebdomadaires aux 1 607 heures de la Fonction publique (comme les COP actuels) avec remise en cause de leur mode de gestion et d'affectation. La création de ce corps unique est également un coup porté à l'existence même des RASED, dont le psychologue scolaire est la cheville ouvrière.

Par ailleurs, avec la création du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), ce nouveau corps s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la réforme territoriale, rejetée par la Confédération FO et la FNEC FP-FO, qui prévoit de transférer l'orientation scolaire aux régions. Dans ce cadre, la gestion des psyEN risque d'être rapidement transférée aux régions. Rappelons que la création de services régionaux de l'orientation et de l'emploi a conduit au transfert des psychologues de l'AFPA à Pôle Emploi !

Afin de défendre la psychologie scolaire et l'existence des RASED, le Congrès du SNUDI-FO revendique le maintien du recrutement de psychologues 1<sup>er</sup> degré dans le corps des PE avec des départs en formation au DEPS à hauteur des besoins des écoles ce qui passe par le retrait du projet de décret ministériel.

### **Maintien des écoles implantées dans les établissements spécialisés**

Le Congrès dénonce la convention en faveur de l'école inclusive signée entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes et le recteur de région qui menace l'existence des établissements spécialisés et de toutes les structures spécialisées au moment où les Instituts nationaux pour les jeunes sourds et aveugles sont abandonnés par la ministre des Affaires sociales au « *profit* » de l'ARS.

C'est une nouvelle étape de la mise en œuvre du principe d'inclusion de la loi de refondation dans le prolongement de la loi de 2005 et du décret du 2 avril 2009 créant les Unités d'Enseignement.

Lors du groupe de travail concernant la réforme du CAPA-SH, la représentante de la ministre n'a-t-elle

pas déclaré « *l'enseignant qui travaille en Unité d'Enseignement doit apprendre à exercer dans une structure autre que celle d'un établissement médico-social* » et d'annoncer que 300 classes d'UE ont déjà été implantées dans des établissements ordinaires, une centaine devrait l'être prochainement. Dans ce contexte de remise en cause des structures, de sous-recrutement et de précarisation des personnels spécialisés, dont l'objectif final est de réduire les coûts, aux dépens des élèves et des enseignants, le Congrès revendique le maintien de toutes les structures et établissements spécialisés. Il exige le maintien et/ou le retour de toutes les classes implantées dans les établissements médico-sociaux et de santé qui passe par l'abrogation du décret d'avril 2009 et par l'abrogation de la loi de refondation.

Par ailleurs, le Congrès revendique le passage immédiat à 21h de service pour les enseignants qui travaillent auprès d'élèves d'âge collège.

Le Congrès exige le versement immédiat de toutes les heures de coordination et de synthèse à tous les collègues pour qui ce versement est refusé !

### **ULIS écoles, ULIS collèges**

Le ministère a publié la circulaire du 21 août 2015 qui met en place les « *ULIS école* ». Cette nouvelle circulaire commune au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré se situe dans le cadre de la loi de refondation Peillon « *pour répondre à l'exigence d'une école inclusive* » et pour « *harmoniser les pratiques entre le premier et le second degré* ».

On passe donc, dans le 1<sup>er</sup> degré, de la structure « *classe* » au dispositif d'inclusion permettant l'inscription de l'élève en situation de handicap dans la classe « *correspondant approximativement à sa classe d'âge* » sans que celui-ci soit comptabilisé dans les effectifs et non plus dans une classe spécialisée. Le PE spécialisé affecté en ULIS école et ULIS collège devient « *coordonnateur de l'ULIS* ».

Le Congrès du SNUDI-FO condamne cette circulaire qui aggrave les conditions de travail de tous les personnels, qu'ils soient spécialisés ou non, et remet en cause les droits des élèves handicapés à bénéficier d'un enseignement adapté dans une structure spécialisée.

Le Congrès du SNUDI-FO s'inquiète que, dans le cadre du CAPPEI, la formation spécifique en option A, B C, D, D' disparaisse au profit d'un module d'adaptation à l'emploi intitulé « *coordonner en ULIS* » qui confirme le rôle de personne-ressource du PE spécialisé. Le terme « *enseigner* » ayant totalement disparu !

Le Congrès du SNUDI-FO exige la création de tous les postes spécialisés nécessaires à la scolarisation des élèves handicapés et le retour aux classes spécialisées avec des enseignants formés et qualifiés.

Il exige le retrait de cette circulaire, comme il exige le maintien de l'option D et C du CAPA-SH.

### **SEGPA/EREA**

Le Congrès du SNUDI-FO condamne la publication de la nouvelle circulaire SEGPA du 28 octobre 2015 qui menace l'existence même de la structure SEGPA pour la transformer en dispositif sur le modèle des ULIS.

Pour le Congrès du SNUDI-FO l'argument ministériel de favoriser « *une meilleure inclusion des élèves* » permet surtout de restreindre massivement l'enveloppe budgétaire consacrée à l'enseignement spécialisé.

Il s'oppose à l'orientation des élèves vers les enseignements adaptés en fin de 6<sup>e</sup>, celle-ci a pour effet de priver les élèves d'un enseignement adapté et de priver la SEGPA d'effectifs afin de mieux la faire disparaître.

Avec la création de la nouvelle certification, le CAPPEI, l'option F est purement et simplement supprimée au profit d'un module d'adaptation à l'emploi spécifique au « *parcours EGPA* ».

Le Congrès du SNUDI-FO s'oppose à toute remise en cause de l'option F du CAPA-SH et à toute tentative de diminuer le régime indemnitaire des personnels exerçant en SEGPA, et en EREA.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique qu'aucun collègue de SEGPA ne subisse une baisse de rémunération.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique l'abrogation de la circulaire SEGPA d'octobre 2015 qui est une adaptation de la SEGPA à la réforme du collège dont FO demande l'abandon.

### **EREA**

Non à la remise en cause des Obligations Réglementaires de Service (ORS) et des missions des Enseignants Educateurs en Internat dans les EREA (EEI).

La DGRH du ministère a publié le 14 octobre 2015 une note de service interne non réglementaire qui remet en cause les ORS des EEI en EREA en voulant leur imposer l'application du décret 2000-815 du 25/08/2000, article 1 (temps de travail dans la fonction publique), c'est-à-dire 1607 heures de travail par an. Cette note demande également aux recteurs et IA-DASEN de remplacer progressivement la totalité des EEI par des Assistants d'Education précaires et non formés notamment pour le service de nuit, en contradiction avec la loi de 1983 qui impose que les postes de fonctionnaires soient occupés par des fonctionnaires.

Ce dispositif, en menaçant l'existence des internats éducatifs dans les EREA, remet en cause l'existence même des 80 EREA.

C'est pour exiger le retrait de la note de service de la DGRH et le maintien de tous les postes de PE éducateurs en internat d'EREA (EEI) que les personnels se sont mobilisés l'an dernier avec les syndicats FO, SNUipp, CGT, Sud-éducation et se sont rassemblés massivement avec les syndicats au ministère le 1<sup>er</sup> juin 2016.



Dans le même temps, le ministère propose de remplacer le paiement des HSE et de l'indemnité SES par une nouvelle indemnité de 1750 euros et par le versement de l'ISAE.

Ce qui concrètement aboutit à une baisse de salaire pour ces personnels.

Le Congrès du SNUDI-FO défend en tout état de cause les ORS du corps des PE contre les 1607 heures que voudrait imposer le ministère.

Le Congrès revendique :

- le maintien et le rétablissement de tous les postes d'EEI en EREA ;

## 7 - Pour l'augmentation des traitements, salaires, indemnités et pensions

Le Congrès se félicite de l'augmentation de l'ISAE, revendication portée par FO depuis des années. Cependant, il constate que le protocole PPCR, contrairement aux annonces faites, n'est en rien une réelle revalorisation des enseignants.

Le Congrès inscrit ses revendications salariales dans celles du Congrès fédéral et de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, en exigeant notamment 8 % d'augmentation du point d'indice et 50 points d'indice au titre du rattrapage des 12 points de perte de pouvoir d'achat par rapport à l'inflation sur les 10 dernières années.

**En ce qui concerne les différents droits à primes ou indemnités**, pas toujours versées aux personnels dans certains départements, le SNUDI-FO rappelle ses revendications :

- versement de la NBI en ULIS pour les faisant-fonctions ;
- versement des frais de déplacement en lieu et place de l'IFF lorsque le stagiaire en exprime la demande. Le SNUDI-FO refuse que les directeurs académiques s'arrogent le droit de décider à la place des collègues, allant à l'encontre des textes ;
- le versement de l'ISAE pour tous les enseignants, sans distinction (SEGPA, IME, CNED, MF, enseignants référents à la scolarisation d'élèves en situation de handicap, enseignants mis à la disposition de la MDPH...);
- l'augmentation de la bonification indiciaire et des indemnités des directeurs d'école (100 pts d'indice pour tous), bien inférieures à ce qu'elles devraient être au vu de la charge de travail de ceux-ci ;
- le rétablissement des écoles et des postes de directeur avec les indemnités et BI correspondantes au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux en lieu et place des actuelles unités d'enseignement ;
- le versement de l'ISSR à tous les remplaçants en temps et en heure (sur poste vacant, remplacement sur l'année scolaire, poste fractionné si l'ISSR est plus favorable que le remboursement des frais de

- le respect de la circulaire de 1995 (1 EEI pour huit internes), le maintien de toutes les missions des EEI (y compris les nuits) ;
- le maintien de l'option F du CAPA-SH remis en cause par la création du CAPPEI.

Le Congrès du SNUDI-FO exige, avec le SNFOLC, l'abrogation du décret Hamon du 20 août 2014 soumettant les PE en ULIS - SEGPA - EREA au cadre des 1607 h et aux missions liées des enseignants du second degré.

déplacement...) et le paiement des intérêts de retard si nécessaire ;

- l'envoi du détail de l'ISSR aux intéressés tous les mois pour permettre la vérification des sommes perçues ;
- l'augmentation de l'ISSR ;
- un titulaire remplaçant ne doit faire qu'un remplacement par jour ;
- le versement de l'ISSR doit respecter les tranches correspondant aux véritables distances comprises entre l'école de rattachement et celle d'exercice. Le SNUDI FO refuse que le logiciel ARIA s'oppose aux droits des collègues (décret du 9 novembre 1989) et permette aux DASEN de payer moins. Il invite les syndicats à engager des recours gracieux avec les collègues lésés en référence au jugement du TA de Clermont-Ferrand du 18 février 2016 ;
- le versement des primes REP et REP+, notamment aux remplaçants, durant les vacances et les week-ends dès lors qu'elles ne sont pas versées au titulaire de la classe (arrêt maladie par exemple) ;
- l'abandon de tous les dispositifs de gestion des personnels sans affectation telles les zones départementales d'ajustement qui vont à l'encontre du droit à perception de l'ISSR ;
- l'alignement de l'IRL sur le taux le plus favorable.

### Retenue pour pension

Le Congrès condamne, avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, les nouvelles augmentations de retenue pour pension prévues jusqu'en 2020.

### Droit à pension

Le Congrès revendique que les instituteurs et les professeurs des écoles puissent bénéficier du droit à pension dès le premier jour d'ouverture des droits et ne soient pas obligés de finir l'année scolaire.

### Frais de déplacement

Constatant que les frais de déplacement ne sont que partiellement remboursés aux personnels en mission, le SNUDI-FO revendique le paiement de tous les kilomètres parcourus par les personnels et que le remboursement soit effectué sur la base du

véhicule personnel si le collègue emprunte son véhicule et à partir de son domicile si c'est plus intéressant pour lui, comme le permet la circulaire 2015-228 du 13 janvier 2016. Il dénonce la mise en place de modestes enveloppes budgétaires non réglementaires allouées à ces personnels. Il revendique l'abandon des logiciens (comme DT Chorus), frein à l'obtention des frais de déplacement.

Le Congrès rappelle l'exigence du respect de la circulaire 2015-228 du 13 janvier 2016 qui impose que « *tout déplacement pour les besoins du service doit donner lieu à ordre de missions* ».

### **Droit au logement**

Le Congrès invite les syndicats départementaux à intervenir avec la FGF auprès des préfetures pour obtenir la liste des communes où des logements réservés aux fonctionnaires existent dans le cadre des 5 %.

Le Congrès revendique le retour du droit à un logement ou à l'indemnité représentative de logement pour les enseignants du premier degré, comme c'est le cas pour d'autres corps de la Fonction publique d'Etat, dans le cadre de notre statut, avec un parc de logements réservés par les communes.

Logement de fonction : le Congrès du SNUDI-FO rappelle son attachement au droit au logement de fonction et revendique ce droit pour tous.

### **Enseignants assurant des compléments de service ou exerçant en postes fractionnés**

Le Congrès revendique l'application du décret permettant à ces enseignants de percevoir les indemnités de frais de déplacement et de repas, calculées depuis leur école de rattachement ou leur domicile.

Le Congrès revendique le retour au versement de l'ISSR pour les compléments de service et les postes fractionnés.

### **SEGPA/EREA/ESMS (établissements spécialisés médico-sociaux) « pas un euro de moins, pas une minute de plus ! »**

Le SNUDI-FO a pris connaissance des projets ministériels suite à la réunion du groupe de travail

au ministère. Il refuse qu'un seul collègue subisse une baisse de rémunération.

La ministre souhaite baisser les indemnités des collègues en SEGPA, ULIS et EREA qui perdraient 353 € annuels.

La ministre propose que les PE en ESMS fassent les 108 heures pour... 60 € net mensuels (7,47 € de l'heure, soit moins que le Smic).

Le SNUDI-FO revendique :

- 21 heures d'enseignement pour les PE exerçant en ESMS ;
- le paiement de toutes les heures supplémentaires en IME (application de la circulaire de 1982) ;
- aucune perte de revenu pour les enseignants en SEGPA, EREA, ULIS ;
- abandon des 108 heures annualisées pour les PE en pénitentiaire ;
- versement de l'ISAE aux directeurs de SEGPA ainsi qu'aux PE exerçant au CNED, en ERPD... ;
- le versement de l'indemnité forfaitaire de synthèse de coordination quelle que soit la position administrative du collègue (maladie par exemple).

### **Maîtres-formateurs et Conseillers pédagogiques**

Le Congrès revendique la récupération des 41 points d'indice perdus lors de l'intégration dans le corps des PE pour les PEMF et la transformation des 27 points de NBI en points d'indice pour les CPC. Le Congrès du SNUDI-FO revendique le versement d'une indemnité aux CPC exerçant en REP et REP+.

Le Congrès revendique le versement d'une indemnité de fonction aux PEMF pour chaque stagiaire suivi (note DAF n° 090 en date du 10/10/2014).

### **Enseignants en établissements spécialisés**

Le Congrès revendique le versement de l'ISES aux collègues exerçant en IME et ITEP auprès d'élèves d'âge collège. Le Congrès revendique aussi 27 points de NBI comme les collègues de CLIS auprès d'élèves d'âge élémentaire.

Le Congrès revendique le droit aux enseignants non titulaires du CAPA-SH mais en poste provisoire sur tout poste de l'enseignement spécialisé, de bénéficier des indemnités liées à ce poste.

## **8- Droits catégoriels**

### **Direction d'école : les directeurs d'école veulent rester fonctionnaires d'Etat**

Le SNUDI-FO s'oppose au « *référentiel métier* » publié par le ministère 11/12/2014 (BO spécial n°7) dont l'objectif est de « *redéfinir* » les missions des directeurs d'écoles pour mieux les adapter à la « *refondation de l'école* » et à la « *nouvelle organisation du temps scolaire* ».

Le ministère exige du directeur d'école qu'il devienne l'instrument de la mise en place des rythmes scolaires dans l'école sous la double

autorité de l'Education nationale et des élus politiques territoriaux.

Pour le ministère, tout projet d'école devant désormais s'inscrire dans le PEDT, le directeur devrait, « *en binôme* » avec le responsable éducatif municipal, impulser et renforcer le travail partenarial et l'articulation scolaire-périscolaire : organiser des temps de rencontre communs des personnels enseignants et territoriaux, des temps de travail et de formation conjoints, développer la liaison école/collège, la coéducation avec les parents... D'ailleurs, le ministère a confirmé que « *la DGESCO travaille sur la place des directeurs dans les PEDT* ».

Le Congrès du SNUDI-FO s'oppose aux réunions et/ou aux conclusions des groupes de travail sur la « *simplification des tâches des directeurs* ». En effet, celles-ci remettent en cause le statut de fonctionnaire d'Etat du directeur et n'ont aucunement pour but d'alléger leurs tâches ; bien au contraire, sous couvert de « simplification des tâches », la ministre entend aggraver la charge de travail des directeurs et leur imposer de nouvelles missions, dans une situation où les directeurs, qui sont des enseignants chargés de classe pour l'immense majorité, et non des chefs d'établissement, doivent se transformer en exécutants des politiques territoriales (rythmes scolaires, PEDT...), des dispositifs de refondation de l'école et même de prévention des actes de terrorisme.

**Les dispositifs de sécurité relevant des obligations de l'Etat, les directeurs ne sauraient se substituer ni aux forces de l'ordre, ni aux collectivités territoriales**

Lors du groupe de travail du 7/09/2016 le SNUDI-FO a insisté sur l'aggravation des conditions de travail des directeurs chargés de mettre en œuvre les mesures de sécurité complémentaires qui ajoutent à la confusion et à la complexité de celles définies par la circulaire de novembre 2015. Pour FO, les dispositifs de sécurité relevant des obligations de l'Etat, les directeurs ne sauraient se substituer ni aux forces de l'ordre, ni aux collectivités territoriales.

Le Congrès du SNUDI-FO demande l'abandon immédiat de la mesure qui consiste à leur demander de solliciter des parents qui aideraient pour « *la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des élèves* ».

Le Congrès dénonce l'absence de réponse de la ministre à la demande de la FNEC FP-FO de réunion du CHSCT ministériel, instance qui doit être consultée sur les règlements et consignes de sécurité.

Le Congrès demande l'arrêt des pressions exercées sur les directeurs d'école pour qu'ils mettent en place des PPMS en contradiction avec le Code de la sécurité intérieure qui confie aux maires et aux préfets l'exclusivité des plans de sauvegarde des populations.

Le Congrès du SNUDI-FO rejette :

- la transformation du rôle et de la place des directeurs en leur attribuant une mission d'impulsion pédagogique les plaçant en position de supérieur des adjoints ;
- l'attribution de responsabilités particulières dans les relations avec les élus, les plaçant de fait en position de subalterne d'élus politiques dans le cadre des PEDT et de l'intrusion croissante des collectivités territoriales dans les écoles ;
- la surcharge de travail par le transfert de tâches liées à la refondation de l'école (formation des stagiaires, mise en œuvre des PPRE, participation aux actions et projets issus du conseil école-collège,

gestion et tutorat des contrats aidés et en particulier des EVS –CUI ;

- la généralisation des procédures spécifiques d'affectation et d'inspection, postes profilés avec entretien préalable pour accéder à un poste de direction en REP et REP+ ou avec une décharge complète ;
- les réunions ou conclusions des groupes de travail « *simplification des tâches* ».

Le Congrès rappelle que le SNUDI-FO revendique le strict respect du décret 89-122 du 24 février 1989 qui définit les fonctions des directeurs d'école.

Il se prononce :

- pour l'abandon du « *référentiel métier* » des directeurs d'écoles,
- pour l'abandon de toutes les mesures qui transfèrent aux directeurs d'école des responsabilités qui ne relèvent pas de leurs fonctions (PPMS, DUER, AFFELNET...);
- pour une véritable amélioration du régime des décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire, pour une aide administrative pour chaque directeur ;
- pour une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent ;
- pour l'abandon des protocoles locaux, départementaux, académiques...;
- pour l'abandon des postes de direction profilés ;
- pour l'abandon de la liste d'aptitude des directeurs et l'affectation au barème sur les postes de direction.

### Stagiaires

Le Congrès du SNUDI-FO constate une dégradation d'année en année des conditions de travail des stagiaires. On en constate tous les jours les conséquences dramatiques :

- double épée de Damoclès pour la titularisation (Education nationale et université) ;
- prorogation de stage pour les stagiaires n'ayant pas obtenu leur M2 alors qu'ils ont validé leur stage en classe ;
- formation à l'ESPE sous la responsabilité des universités autonomes ;
- pressions énormes pour valider des mémoires de recherche, souvent déconnectés de la réalité ;

Le Congrès du SNUDI-FO rappelle que les stagiaires sont, contrairement à ce que tenteraient de faire croire les autorités, des fonctionnaires d'Etat, certes stagiaires, mais avec tous les droits que cela leur procure, et notamment en matière d'obligations de service.

Le Congrès s'oppose à ce que les stagiaires soient réunis avant la date officielle de la rentrée scolaire, soit le 1<sup>er</sup> septembre, conformément à leur statut.

Le Congrès du SNUDI-FO continue de revendiquer :

- non à la masterisation, retour à une véritable formation initiale et sa prise en charge pleine et entière par le MEN ; en attendant, il revendique un

allègement du service avec au plus un tiers temps devant élèves ;

- un temps de formation déduit du temps de service ;
- qu'aucun stagiaire ne soit sans tuteur, ni formation ;
- des règles nationales de titularisation communes et connues ;
- non à la double tutelle Université – Education nationale et aux pressions infligées aux stagiaires ;
- refus des licenciements ;
- aucun mémoire pour les titulaires d'un M2 ;
- retour à une rémunération à l'échelon 3.

Le Congrès du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux :

- à organiser des permanences régulières dans les ESPE ;
- à mettre en place un plan de syndicalisation des stagiaires ;
- à défendre les stagiaires qui risquent le renouvellement ou le licenciement en intervenant à tous les niveaux (IEN, DSDEN, rectorat, ESPE...) ;
- à réunir les stagiaires (sous forme de RIS par exemple).

### **Contractuels enseignants**

Le SNUDI-FO constate que des contrats ne sont pas renouvelés pour des raisons floues et inadmissibles : le collègue ne s'est pas présenté au concours, un formateur a émis un avis défavorable (une seule fois), le collègue est près des 4 années pour pouvoir prétendre à une titularisation (raison bien évidemment jamais évoquée)...

Il constate également que des contrats se terminent avant le 31 août.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique :

- la titularisation de tous les contractuels ;
- un concours spécifique pour que les contractuels actuellement recrutés puissent devenir stagiaires, dans l'attente, le renouvellement de leur contrat.

### **Emplois d'avenir professeurs (EAP) et formation en alternance**

Le Congrès dénonce le recours à des emplois d'avenir professeurs et les formations en alternance (1 100 apprentis attendus en 2016-2017) pour les détenteurs d'une L2 ou L3, dont les missions, aux

contours très larges, permettent de lier le scolaire et le périscolaire, et donc, de territorialiser l'école.

Il dénonce la pseudo pré-professionnalisation qui, de fait, permet d'employer des enseignants à moindre coût et permet de pré-sélectionner de futurs professeurs des écoles « *formatés* ».

Le Congrès du SNUDI-FO dénonce le recours à de plus en plus de personnels non fonctionnaires dans les établissements scolaires, aux statuts plus que précaires, soumis à l'arbitraire le plus total et à des pressions de toutes natures.

### **Personnels en CUI et AESH**

À l'occasion de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé la transformation de 56 000 emplois de CUI en 32 000 AESH dans les cinq prochaines années. Ainsi pour cette année scolaire, 11 200 contrats CUI sont transformés en 6 400 ETP d'AESH.

Si cette décision permet de maintenir un certain nombre de salariés au terme de leur contrat de droit privé en activité sur un contrat de droit public, la précarité n'en est pas pour autant résorbée :

- cette possibilité exclut les EVS (Emplois de Vie Scolaire qui exercent en aide administrative à la direction d'école) ;
- tous les salariés en CUI sur un emploi d'AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire chargés de l'aide à la scolarisation des enfants handicapés) qui remplissent les conditions pour obtenir un contrat d'AESH n'y sont pas automatiquement placés quand ils le demandent ;
- le CDI à l'issue des 6 années de CDD en AESH n'est pas non plus automatique ;
- les contrats restent le plus souvent des temps partiels imposés ;
- le contrat de droit public des AESH, en CDD ou en CDI, ne protège pas du licenciement.

La seule solution satisfaisante consiste à intégrer les contractuels AVS, AESH et EVS dans un corps de fonctionnaires d'Etat avec toutes les garanties statutaires qui s'y rattachent.

C'est ce que continue de revendiquer le SNUDI-FO.

## **9 - Défense du droit syndical et du droit de grève**

Le Congrès du SNUDI-FO exige l'abrogation de la loi du 20 août 2008, loi liberticide instituant un droit d'accueil (SMA) pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées pendant le temps scolaire, remettant en cause le droit de grève des enseignants dans les écoles.

Le Congrès constate les difficultés à faire respecter le droit syndical dans les départements : non remplacement ou refus des ASA, non respect de la réglementation Fonction publique concernant la tenue des RIS dans le 1<sup>er</sup> degré, entraves pour les tenir sur le temps de travail devant élèves avec des

pressions exercées pour dissuader d'y participer, difficultés pour la formation syndicale, difficultés à propos des CT, CAP, CHSCT, remises en cause des droits des représentants syndicaux, difficultés à la mise en place de nos décharges syndicales...

Le Congrès rappelle son attachement à l'exercice de tout le droit syndical et dénonce toutes les tentatives des DASEN d'y opposer l'« *intérêt du service* ».

En particulier, le Congrès mandate les instances pour faire respecter le droit de participation aux RIS pendant le temps de travail devant les élèves.

Le Congrès invite donc tous les syndicats départementaux à continuer à intervenir à tous les niveaux : IEN, DASEN, recteurs, sur toutes les remises en cause du droit syndical, en relation avec le syndicat national, et à les faire remonter de façon précise pour intervention au ministère si besoin, en relation avec la fédération. Cette méthode a déjà eu des résultats et, dans plusieurs départements, nous avons fait respecter nos droits et fait reculer l'administration par le simple rappel de la réglementation existante : levée d'interdictions d'ASA, levée des refus de stage de formation syndicale, remplacements assurés lors des ASA,...

## 10 - Poursuivre le développement du SNUDI-FO et la FNEC FP-FO

Le Congrès se félicite de la progression régulière et importante du SNUDI-FO :

■ augmentation du nombre d'adhérents : en 3 ans, le syndicat a progressé de 19 % ;

■ augmentation du nombre de syndicats départementaux constitués et leur consolidation.

Le Congrès se félicite que des militants d'autres organisations syndicales (SNE, SE UNSA, SNUipp FSU) continuent à faire le choix de rejoindre le syndicalisme indépendant et confédéré Force Ouvrière en adhérant au SNUDI FO, au moment où s'appliquent des mesures d'austérité, où l'offensive est menée contre notre statut de fonctionnaire d'Etat, contre l'école de la République, et plus largement contre les services républicains et le Code du travail.

**Plus que jamais poursuivre le développement du syndicalisme fédéré, confédéré Force Ouvrière dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré !**

Le Congrès considère qu'une nouvelle étape peut être franchie dans le développement du SNUDI-FO, d'autant plus que les tentatives de faire disparaître le syndicalisme indépendant incarné par la cgt-FO ont échoué.

De fait, dans ces départements, les DASEN sont plus prudents sur ces questions.

Le Congrès enregistre avec satisfaction l'avancée de ces dossiers due à notre détermination et opiniâtreté, même si les obstructions demeurent.

Le Congrès du SNUDI-FO invite donc tous les syndicats départementaux à être extrêmement vigilants sur la moindre atteinte au droit syndical et à les faire remonter afin de les recenser.

Par souci d'efficacité, les recours éventuels au TA devront être étudiés avec le syndicat national, en liaison avec la Fédération.

Le Congrès mandate le Bureau National pour :

■ aider à renforcer les syndicats départementaux nouvellement constitués et à poursuivre l'impulsion pour en constituer d'autres ;

■ faire vivre les commissions du BN : ASH (Etablissement spécialisé, SEGPA, EREA,...), directeurs, élus paritaires, « *débuts* » de carrière en relation avec les instances fédérales.

Le Congrès invite tous les syndicats départementaux :

■ à amplifier leur campagne de syndicalisation et à mettre en premier point de l'ordre du jour de toutes les instances la question de la syndicalisation ;

■ à s'inscrire dans les plans de campagne, dans le cadre fédéral, afin que dans chaque département il y ait une liste FO en 2018, et que partout FO progresse.

**Que vive le syndicalisme indépendant fédéré et confédéré, que vive FORCE OUVRIERE ! ■**